JÉRÔME CAHUZAC
1984 Chirurgien
1988 Conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires sociales
1997 Député du Lot-et-Garonne (jusqu'en 2002 puis à partir de 2007)
2001 Maire de Villeneuve-

« Déstabiliser les finances locales aura un effet récessif »

Jérôme Cahuzac juge sévèrement la réforme de la taxe professionnelle et le gel des dotations. Pour le président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, ces mesures conduiront les collectivités à réduire leurs investissements.

Comment voyez-vous l'évolution de la situation des finances locales ?
La réforme de la taxe professionnelle a en partie déstabilisé les collectivités locales et inquiété les élus qui s'interrogent sur les ressources réelles dont les collectivités pourront disposer. Les élus ont réagi comme ils le pouvaient : en s'adaptant, c'est-à-dire en réduisant le niveau de leurs investissements, car c'est la seule variable d'ajustement dont ils disposent à court terme.

Selon vous, cela risque-t-il d'avoir des effets récessifs ?
Le gouvernement a une stratégie de sortie de crise par l'investissement. Pourtant, il prend des décisions de nature à inquiéter les collectivités, qui assurent 75 % de l'investissement public civil. Déstabiliser les finances locales et inquiéter les investisseurs que sont les maires ne peuvent avoir comme conséquence que la baisse de leurs investissements, alors que le gouvernement demande et espère le contraire. Cette politique aura un effet récessif dont les petites et moyennes entreprises locales seront les premières victimes.

Comment va se passer le gel des dotations ?
Imposer une norme de dépenses proche du « zéro volume » pour l'État signifie notamment que l'État ne tient pas compte de l'inflation pour faire évoluer les dotations sous plafond (ce qui exclut le FCTVA). Pour l'État, dont les dépenses augmentaient de 1 % en volume par an, cela correspond à une réduction du rythme de croissance de ses dépenses de 1 point, pour la Sécurité sociale c'est une réduction de 1,5 point qui est prévue. Cette réduction sera de trois points pour les collectivités locales dont l'évolution de la dépense était de 4 %. Elle ne sera en effet plus que de 1 % l'an désormais. L'effort que l'État impose aux collectivités locales est donc trois fois plus élevé que celui qu'il s'impose à lui-même. Pourtant, la part des collectivités dans l'endettement public est près de huit fois moindre que l'État. Les élus locaux apprécieront…

La rigueur ne doit-elle pas être supportée aussi par les collectivités ?
La rigueur a plusieurs causes, dont la principale est le déficit budgétaire de l'État.
Les collectivités ne sont pas hostiles par principe à participer à l'effort, mais les élus locaux comprennent mal qu'on leur demande l'essentiel des sacrifices qu'imposent les erreurs gouvernementales, la crise et les déficits récurrents de l'État.

Que pensez-vous de l'idée de moduler les dotations en fonction de critères de « bonne gestion » ?
Cela suppose de définir ce qu'est une bonne gestion. Il n'est pas certain que ceux qui conduisent les affaires de l'État apparaissent comme les plus qualifiés pour cela aux yeux des élus locaux. Une fois définis des critères, il faudrait savoir qui les appliquera. Si c'est l'État qui doit décider quels sont les bons ou les mauvais gestionnaires locaux, on peut craindre un procès en illégitimité de la part des élus locaux. Le meilleur jury en matière de qualité de la gestion locale reste les électeurs à chaque élection municipale. Ils se trompent rarement. Cela dit,

sur-Lot et président de la communauté de communes du Villeneuvois
2010 Président de la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale

plus personne au gouvernement ne semble parler de ce projet. Il serait lucide de l'abandonner définitivement.

Quel jugement portez-vous sur la réforme de la taxe professionnelle ?
Cette réforme a été élaborée avec un seul objectif : la compétitivité des entreprises, qui est effectivement un objectif légitime. Mais au nom de cet objectif, de nombreux choix préjudiciables aux collectivités locales ont été faits. Et le coût global de la réforme, exclusivement financé par l'emprunt, s'avère très élevé, encore plus que ce qui était prévu initialement.

Hormis l'actualisation des bases de la taxe foncière, reste-t-il à votre avis des chantiers à ouvrir pour achever la réforme de la fiscalité locale ?
La réforme des bases ne concerne que les entreprises et pas les ménages. Cette décision d'exclure la révision des bases permettant le calcul de la taxe d'habitation a été prise pour des raisons exclusivement politiques. Quant au chantier à ouvrir, c'est celui de la fiscalité locale des ménages, afin que la contribution locale soit davantage le reflet du revenu réel et non de ce qui est censé l'apprécier, c'est-à-dire les valeurs locatives des logements.

Pensez-vous que ce chantier sera prochainement ouvert ?
Si par « prochainement » vous entendez avant 2012, j'en doute fortement.

Dans le cadre de la réforme territoriale, en cours d'examen à l'Assemblée, pensez-vous qu'il faut maintenir ou supprimer la possibilité de financements croisés entre collectivités ?

Les financements croisés ont un inconvénient bien connu : une transparence insuffisante pour nos concitoyens. Mais ils permettent la réalisation de projets souvent indispensables aux territoires. Nos concitoyens, qui sont nos seuls juges, tiennent peut-être davantage compte de la qualité du produit fini qui est livré que de la manière dont on parvient à le livrer. Ceux qui critiquent ces financements croisés ont, en règle générale, rarement exercé des mandats locaux. Ils voient cela d'un peu loin, sinon de haut.

Ces financements croisés ont été critiqués, notamment par le rapport Pébereau qui leur reprochait d'être déresponsabilisant pour les collectivités. Qu'en pensez-vous ?
Vous citez un de ceux auxquels je pouvais penser. Je ne suis pas certain que ce soit Michel Pébereau qui ait le plus besoin d'infrastructures publiques aujourd'hui. Ce n'est pas forcément le cas de tous nos concitoyens : ces infrastructures constituent en effet un élément majeur de la redistribution dans notre pays.

Quels conseils donneriez-vous à un maire qui cherche à équilibrer son budget face à une stagnation de ses ressources et à une hausse de ses dépenses, et qui hésite entre baisse des investissements, baisse des dépenses de fonctionnement, endettement et hausse des impôts ?
Tous les maires savent déjà à quoi s'en tenir : diminuer les frais de fonctionnement est une politique à long terme, qui ne peut donner de résultat que sur plusieurs exercices. Et il est très délicat d'augmenter les impôts au regard de l'évolution du pouvoir d'achat de nos concitoyens et de l'injustice de la fiscalité locale. Aussi, la seule variable sur laquelle ils peuvent intervenir, à court terme, est l'investissement. La baisse devrait être de 10 % pour les départements, un peu moins dans les communes cette année mais cela s'accentuera l'année prochaine. Ensuite, il y aura des réductions sur le fonctionnement, c'est-à-dire sur la masse salariale. Mais son évolution est lente puisqu'elle passe par le non remplacement des départs et l'accroissement de la productivité. Et peut-être une diminution de la qualité des services publics rendus dont les maires sont pourtant désormais les garants.

Quelle solution préconisez-vous ?
Si l'on veut limiter les conséquences dans certaines communes de cette politique très dure du gouvernement, il faut mettre en place un système efficace de péréquation entre territoires aisés et ceux qui le sont moins. Cela pose des problèmes d'éligibilité de ceux auxquels on va prélever des dotations comme de ceux qui bénéficieront de ces transferts, ainsi que des problèmes de niveaux : fait-on une péréquation sur la croissance des ressources de chaque collectivité ou sur ces ressources elles-mêmes ? Ceux qui font remarquer que la croissance des ressources est faible là où elle existe encore plaident en faveur d'une péréquation sur le stock des ressources, ce qui est extrêmement difficile à mettre en œuvre.

Quelles sont vos options en matière de péréquation ?
Une période transitoire devrait être mise en œuvre de façon urgente pour soulager certaines communes et de nombreux départements. Dans les trois à cinq années qui viennent, chaque loi de finances devrait donc comporter des dispositions pour adapter les ressources à la conjoncture et corriger les défauts initiaux de la réforme qui a délibérément ignoré les collectivités.

Propos recueillis par
Antoine BLOUET